



COURNON
d' A u v e r g n e

Ville de Cournon d'Auvergne

Hôtel de Ville - B.P. 158

63804 Cournon-d'Auvergne Cedex

Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05

contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/232

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA COURSE CYCLISTE « 13^{ÈME} CRITÉRIUM DE COURNON-D'Auvergne » LE SAMEDI 11 JUILLET 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

-Vu le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325 – 3,

-Vu l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-Vu la demande présentée par la Présidente du Vélo Club de Cournon-d'Auvergne, en vue d'organiser une course cycliste sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne, le samedi 11 juillet 2026,

-**Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules:

- Rue Dieudonné Costes,
- Rue Maurice Bellonte,
- Rue Jean Mermoz,
- Rue Clément Ader.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 11 juillet 2026 de 15h00 à 22h00, sur les voies suivantes:

- rue Dieudonné Costes,
- rue Maurice Bellonte,
- rue Clément Ader,
- rue Jean Mermoz, dans sa portion comprise entre le carrefour avec la rue Louis Blériot et le carrefour avec la rue Maurice Bellonte.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

Article 3^{ème}

Une information préalable du déroulement de la manifestation sera effectuée par l'organisateur auprès des résidents du circuit.

Article 4^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

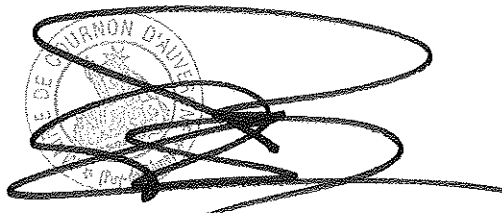
La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la Présidente du Vélo Club de Cournon-d'Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 26 mai 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 29 MAI 2026

The image shows the official seal of the commune of Cournon-d'Auvergne. The seal is circular and contains the text 'LE DEPT D'AUVERGNE' at the top and 'COURNON D'AUVERGNE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, dark, handwritten signature is written over the seal.